

## En savoir plus sur...

**Acheter du biométhane et  
l'acheminer 2/2  
Gestion opérationnelle,  
déclarations et fiscalité**

**Vous souhaitez acheter à un producteur le biométhane qu'il injecte sur les réseaux de distribution et/ou de transport ? Cette fiche vous explique point par point toute la gestion opérationnelle, depuis l'injection de la molécule jusqu'à sa consommation, ainsi que les déclarations ex post à réaliser .**

**Une autre fiche disponible sur notre [site](#) décrit les prérequis pour acheter du biométhane:**  
- **Acheter du biométhane et l'acheminer 1/2 – Les prérequis**

### Gestion opérationnelle

Opérationnellement parlant, une fois injecté dans le réseau de distribution ou de transport, le biométhane n'est pas traité différemment du gaz naturel importé : les gestionnaires de réseau le comptabilisent positivement dans votre équilibrage sur la TRF au même titre que le gaz naturel importé. Vous pouvez donc directement l'injecter dans un stockage, le vendre au PEG ou bien encore le livrer à un client consommateur de votre portefeuille (dans ce dernier cas via des capacités aval, comme dans la situation classique).

### Pour du biométhane injecté sur le réseau de distribution

Aucune souscription de capacité n'est nécessaire, ni à l'injection sur le réseau de distribution, ni à l'interface entre la distribution et le transport. Il vous suffit de vérifier la déclaration conjointe sur le portail TRANS@ctions pour permettre la transmission automatique des données entre le réseau de distribution et le réseau de transport.

Pour en savoir plus, consultez la fiche [« En savoir plus sur les souscriptions de capacités aux PITD »](#).

Aucune nomination n'est nécessaire : votre allocation sera égale à la quantité mesurée sur le site : la donnée complète n'étant connue que le lendemain matin, veillez à bien la prévoir pour ne pas engendrer de trop forts déséquilibres dans votre portefeuille.

### Pour du biométhane injecté sur le réseau de transport

Vous devez souscrire de la capacité annuelle sur le point d'injection égale à la capacité de production du site telle qu'inscrite dans le registre de capacité, pour une durée correspondant à la durée du contrat d'achat passé avec le producteur, via le portail TRANS@ctions.

Dans la délibération tarifaire publiée par la CRE pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, cette capacité d'injection est gratuite.

Une nomination est nécessaire, et votre allocation sera égale à la quantité mesurée sur le site : la donnée complète n'étant connue que le lendemain matin, veillez à bien la prévoir pour ne pas engendrer de trop forts déséquilibres dans votre portefeuille.

### Déclarations et fiscalité

#### Déclarer la quantité injectée au gestionnaire de Garantie d'Origine

Le Gestionnaire du registre des garanties d'origine assure la traçabilité de la molécule de biométhane, entre sa production et sa consommation.

Pour les contrats d'achat signé avant novembre 2020 :

Après la journée de livraison, vous devez déclarer au Gestionnaire de GO la quantité produite : <https://gobiomethane.grdf.fr/Default.aspx>

Pour les contrats d'achat signés après novembre 2020 :

Le Producteur déclare au Gestionnaire de GO la quantité produite. La propriété de la garantie d'origine est transférée à l'Etat.

Vous pouvez acquérir ces GO lors de leurs mises aux enchères organisées par l'État.

#### Déclarer la quantité de biométhane vendue et consommée au gestionnaire de Garantie d'Origine

Une fois la molécule de biométhane consommée par le consommateur final (au maximum 12 mois après sa production), vous devez déclarer la vente au gestionnaire de GO pour qu'il détruise celle-ci.

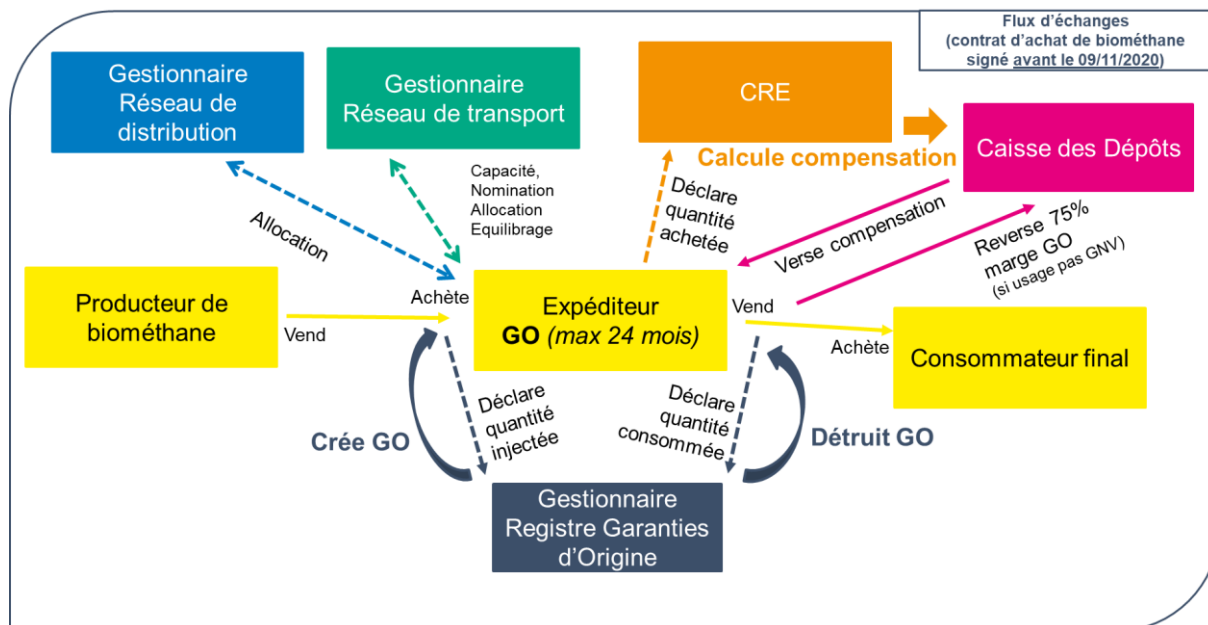
#### Déclarer la quantité injectée à la CRE

Le biométhane est acheté à prix garanti, et revendu à prix négocié (le plus souvent inférieur au premier). Pour calculer la compensation financière que vous allez toucher, vous devez chaque année [déclarer toute quantité achetée à la CRE](#).

#### Verser 75% de la valeur de la Garantie d'Origine à la Caisse des Dépôts

Pour les contrats d'achat signés avant novembre 2020, en tant que propriétaire de la Garantie d'Origine et responsable de sa commercialisation, vous [devez reverser 75% de la valeur de la GO](#) (à savoir la différence entre le prix de marché du gaz naturel et le prix négocié avec votre client consommateur final) à la Caisse des Dépôts, **sauf si le biométhane a été utilisé à des fins de mobilité.**

## Pour les contrats signés avant novembre 2020.



## Pour les contrats signés après novembre 2020

